

ARRETE N°A-2026-547

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **Le service Technique de la mairie de Firminy, 2 Place du Breuil – 42700 FIRMINY** dans le cadre de la mise en place de nouveau feu Stop, au niveau du n° 61 Chemin des Prés (sens montant et sens descendant) à Firminy (Loire)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules au niveau du n° 61 Chemin des Prés à Firminy :

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du jeudi 1er octobre 2026, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit au niveau du n° 61 Chemin des Prés à Firminy :

- La réglementation de la circulation des véhicules sera modifiée, pour donner suite à la mise en service de l'installation de 2 nouveaux Panneaux stops sens montant et descendant au niveau du n°61 Chemin des Prés à Firminy.

ARTICLE 2– Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur **par les Services Municipaux**, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, et à la Police Municipale, aux services du SDIS 42 de Firminy, affichée et publiée en mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 06 octobre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

